



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221215-22\_12\_15\_04B-DE

#### DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **quinze décembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

#### Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA ([pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA](#)), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT ([pouvoir de M. Dominique JANIN](#)), M. Vincent CROUZIER ([pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON](#)), M. Vincent DAN COURT ([pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI](#)), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY ([pouvoir de M. Dominique CHOPPIN](#)), M. Martial MATHIRON ([pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON](#)), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU ([à partir de 18h35](#)), M. Claude VERDREAU.

#### Étaient excusés :

Mme. Zineb HEMAIRIA ([pouvoir à M. Patrice ESPINOSA](#)), Mme Nathalie ANDREOLETTI ([pouvoir à M. Vincent DAN COURT](#)), M. François BIGEARD ([suppléé par M. Benjamin BONIN](#)), M. Benjamin BONIN ([suppléant de M. François BIGEARD](#)), Mme Anne-Sophie BOISSON ([pouvoir à M. Vincent CROUZIER](#)), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON ([pouvoir à M. Martial MATHIRON](#)), M. Jean-Marie FERREUX ([suppléé par Mme Laurence SCHERRER](#)), Mme Marie-Paule FONTAINE ([supplée par Mme Evelyne MONNOT](#)), M. Dominique JANIN ([pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT](#)), Mme Evelyne MONNOT ([suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE](#)), Mme Laurence SCHERRER ([suppléante de M. Jean-Marie FERREUX](#)), M. Jérôme THEVENEAU ([jusqu'à 18h35](#)).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

15/12/2022/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 27
VOTANTS : 33

**Objet : Dispositif Centralités Rurales en Région : convention cadre pour la revitalisation de la commune de Genlis avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

La Région a renouvelé en début d'année son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales en application des orientations du SRADDET « Ici 2050 » avec une stratégie locale souhaitée autour de 3 principes :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050,
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale,
- Le **renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux** et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.

La Région a ainsi voulu poursuivre et améliorer son dispositif dédié à la redynamisation des villes rurales en élargissant à 127 villes de la Bourgogne Franche-Comté l'ancien dispositif « Revitalisation des bourgs-centres ». C'est ainsi que la commune de Genlis devient nouvellement éligible au dispositif « Centralités rurales en région » durant la période 2022-2026.

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

Concrètement, ce nouveau dispositif doit permettre à la Ville de Genlis de disposer d'une enveloppe régionale de subvention à hauteur de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) pour soutenir le projet de revitalisation du cœur de ville sur les thématiques des services à la population, de l'animation du centre-ville, de l'aménagement des espaces publics, du logement, des friches et du commerce.

Sa mise en œuvre passe par la signature d'une convention ad-hoc (jointe en annexe à la présente) qui matérialise les engagements réciproques des parties.

Après l'État et le Département dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », il s'agit d'un nouveau partenariat noué par la Ville de Genlis et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la mise en œuvre de sa stratégie de redynamisation.

**Vu** la délibération n°2022-66 du Conseil Municipal de la commune de Genlis réunie le 14 décembre 2022,

**Considérant** que le Conseil Régional sera également amené à se prononcer début 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Genlis avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221215-22\_12\_15\_04B-DE



Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 16 décembre 2022

Signé électroniquement par : Patrice ESPINOSA  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise



**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER